

(N° 88.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1881.

### Rapport fait au nom de la Commission des Naturalisations sur la demande de grande Naturalisation du sieur Emile-Edouard Schulte, employé, à Anvers.

(Voir le n° 53, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE WANDRE, Président, CROcq, VAN SCHOOR, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, BIART, LE POIVRE et EVERAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le requérant Emile Edouard Schulte est né à Anvers, le 1<sup>er</sup> février 1853, d'un père étranger; il aurait pu, dans l'année après l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Belge d'après les prescriptions de l'article 9 du Code civil, mais ayant négligé de le faire, il désire bénéficier des articles 2 et 3 de la loi du 27 septembre 1835 et réparer son oubli en réclamant aujourd'hui la grande Naturalisation. Il s'engage à payer éventuellement le droit requis d'enregistrement.

Résidant à Anvers depuis sa naissance, le requérant est employé chez son père, négociant en denrées coloniales; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et il a satisfait à tous ses devoirs de citoyen.

La Chambre des Représentants, par 61 suffrages contre 6, a, dans sa séance du 29 juin dernier, pris sa demande en considération.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité, est d'avis de faire de même.

*Le Rapporteur,*  
J. EVERAERTS.

*Le Président,*  
B. DE WANDRE.